



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE (CCPU)

Jeudi 18 juin 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En ce début de période estivale 2026, la situation sociale au sein du ministère des Armées s'inscrit dans un contexte national marqué par des tensions persistantes, des contraintes budgétaires fortes et des hypothèses d'engagement opérationnel sans précédent.

Au niveau national comme au sein du ministère, la dégradation du pouvoir d'achat, l'intensification du travail et l'épuisement professionnel des agents restent des réalités quotidiennes. Les plans de transformation successifs (réorganisation des centres médicaux, création des comités sociaux d'administration, modernisation des systèmes de paie et de gestion des ressources humaines, commissariat au numérique, etc.) sont nécessaires pour adapter notre institution aux enjeux contemporains. Cependant, ils doivent impérativement s'accompagner d'un dialogue social de qualité et d'une réelle reconnaissance des conditions de travail des agents civils, et particulièrement des contractuels.

La **CFDT** souhaite, par cette déclaration, réaffirmer ses priorités en faveur des agents contractuels du ministère des Armées.

Sur le plan de la politique salariale, la non-reconduction de la GIPA en 2025-2026 et l'absence de mesures compensatoires pour les agents de niveau III, dont certains n'ont connu aucune revalorisation depuis six ans, sont inacceptables.

Si le rebasage et la revalorisation annuelle de la filière numérique en 2025, avec application en 2026, constituent une première avancée positive, la **CFDT** demande que cette logique soit généralisée. Nous recommandons fortement la mise en œuvre des mesures suivantes : **une revalorisation annuelle systématique** pour l'ensemble des contractuels, **sans distinction de filière** (numérique, technique, administrative, sociale ou paramédicale) ; **le rebasage des grilles indiciaires pour les filières administratives, sociales et paramédicales**, aujourd'hui en tension et sous-évaluées, comme cela a été fait pour les filières numérique et technique ; et la **définition de critères transparents et objectifs pour les revalorisations à l'ancienneté**, afin d'éliminer tout risque d'arbitraire.

Sur la sécurisation des parcours professionnels, la « cédésation » doit devenir la norme pour tous les emplois permanents, afin de reconnaître l'expérience et la fidélité des agents qui servent le ministère depuis de nombreuses années.

La **CFDT** préconise la poursuite active de la **transformation des CDD en CDI** pour les agents compétents et appréciés, gage de stabilité des équipes et de préservation de l'expertise. La **CFDT** demande également une clarification urgente du champ d'application de la rupture conventionnelle. L'annonce récurrente d'un décret imminent, applicable aussi aux fonctionnaires s'accompagne de nouvelles restrictions : applicable seulement aux contractuels en CDI, âge maximal 58 ans, réduction des montants des indemnités de rupture conventionnelle.

Concernant le dialogue social, le respect des engagements pris est indispensable à sa crédibilité. Or, l'article 19 du règlement intérieur de la CCPU n'est toujours pas appliqué : les procès-verbaux des commissions ne sont pas transmis dans le délai d'un mois, et les retards s'accumulent depuis 2023.

La **CFDT** exige la transmission systématique des PV dans les délais réglementaires, avec les moyens humains nécessaires au SRHC, ainsi qu'une validation en temps réel des comptes-rendus, afin d'éviter les approbations a posteriori de réunions datant parfois de plus de trois ans.

Concernant les avancements des agents Berkani et décret 49 pour 2026 :

Trois agents Berkani et trois agents relevant du décret 49 remplissaient les conditions d'avancement (agents « conditionnants »), mais les employeurs n'ont pas souhaité pousser ces dossiers. Selon la **CFDT**, ces populations, très réduites au sein du MinArm (une dizaine de chaque cadre) et très proches de l'âge de la retraite, méritent mieux qu'une indifférence et absence de reconnaissance, alors que cet avancement est sans enjeu budgétaire. La DRHMD a accepté de saisir ces employeurs au nom de la CCPU pour faire infléchir ces positions.

Enfin, sur la subrogation et la gestion des arrêts maladie, lors du CSA du 14 avril 2026, le ministère a indiqué que la mise en œuvre de la subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale était reportée, avec une nouvelle échéance envisagée « au mieux pour 2028 ». Cela représenterait au moins trois années d'annonces successives sans concrétisation.

La **CFDT** demande une confirmation formelle de cette nouvelle date et la mise en place rapide de solutions transitoires concrètes pour les agents concernés.

Les contractuels représentent aujourd'hui 24 % des effectifs du ministère des Armées, soit une augmentation de 39 % depuis 2020. Cette évolution a permis au ministère de conduire de nombreux chantiers de transformation et de renforcer des domaines d'expertise devenus essentiels, notamment dans les secteurs du numérique, de la donnée, de l'ingénierie, du soutien ou encore de la santé.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Dans un contexte marqué par les réflexions relatives à l'hypothèse d'un engagement majeur et à la préparation de la Nation aux défis de demain, la **CFDT** considère qu'il est indispensable de clarifier la place que le ministère entend réserver aux agents contractuels dans son modèle de ressources humaines. Ces personnels constituent aujourd'hui un maillon essentiel de la continuité des activités et de la maîtrise de compétences stratégiques dont les Armées ont besoin pour accomplir leurs missions.

Leur reconnaissance salariale, la sécurisation de leurs parcours professionnels et le respect d'un dialogue social exigeant et fidèle aux engagements pris ne sont donc pas seulement des attentes légitimes ; ils constituent également des conditions indispensables à l'attractivité, à la fidélisation et à la préservation des compétences nécessaires au ministère.

La **CFDT**, force de proposition, reste pleinement disponible pour un travail constructif et exigeant. Elle continuera à porter avec détermination les attentes des agents contractuels et compte sur cette instance pour obtenir des avancées concrètes et rapides sur les sujets que nous venons d'évoquer.

Je vous remercie pour votre attention.

Paris, le 18 juin 2026 ●